

## Résultats de recherche d'accidents sur [www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)

*La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des événements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :*

BARPI – DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : [srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr](mailto:srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr)

Liste de(s) critère(s) de la recherche

-



**N°44873 - 22/01/2014 - FRANCE - 56 - GUIDEL**

*C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie*

Vers 21h50, un feu se déclare dans une armoire électrique, située dans un local de 100 m<sup>2</sup>, d'une société alimentaire spécialisée dans la transformation et la conservation de viande de boucherie. Douze employés sur place au moment des faits sont évacués. Les pompiers coupent l'alimentation électrique et maîtrisent le sinistre à l'aide d'extincteurs à poudre. L'incendie se propageant à la toiture, les secours mettent en place 4 lances dont une sur échelle. Le stockage de 11 t d'ammoniaque en RdC dans le local compresseur est protégé à l'aide d'une lance queue de paon. L'incendie détruit 500 m<sup>2</sup> de locaux de maintenance. La chambre froide de stockage de 2 000 m<sup>2</sup> est préservée mais 1 000 t de produits finis sont pollués par les fumées (valeur approximative 2,5 M?). Des points chauds subsistent cependant dans la cloison isotherme de la chambre froide refroidie à l'aide d'une ventilation (combustion lente de polystyrène). Pour lever le doute, des percées sont effectuées dans la cloison constituée de panneaux sandwichs à l'aide d'une disqueuse. L'installation de réfrigération de l'entrepôt est préservée. La coupure de l'alimentation électrique a engendré 2 difficultés majeures : un problème de refroidissement des 2 cuves de CO<sub>2</sub> et une montée en pression dans la cuve d'ammoniac (NH<sub>3</sub>). Un dépotage d'une partie de la cuve pour diminuer la pression de NH<sub>3</sub> est prévu dans l'après-midi, tandis que le stockage de CO<sub>2</sub> est sécurisé vers 17 h par réalimentation électrique des compresseurs au moyen d'une source extérieure. L'inspection des installations classées est prévenue par l'exploitant. Le bâtiment de maintenance est détruit ainsi que 50 % du stock de viande contenu dans la chambre froide. L'installation électrique de l'établissement a subi des dommages majeures, compromettant une reprise rapide d'activité. Cette dernière pourrait prendre un mois. Le chômage technique pourrait aller jusqu'à 6 mois ; 50 salariés des services techniques et administratifs travaillent sur le site pour remettre les locaux en état, 60 des services de production sont en chômage technique et 40 autres sont envoyés en renfort sur d'autres sites de production, dans le Morbihan et le Finistère, pour pouvoir honorer, dans la mesure du possible, les commandes des clients.



**N°44655 - 02/12/2013 - FRANCE - 84 - SORGUES**

*C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.*

Dans une usine spécialisée dans l'isolation (entrepôt rubrique 1510, déclaration), un feu se déclare vers 7 h sur un stockage extérieur de 1 000 m<sup>2</sup> de palettes filmées de caisses en plastique contenant des papiers bitumés. Un employé donne l'alerte. Un important panache de fumée noire se dégage. Le mistral soufflant à 80 km/h accentue la propagation des flammes qui est maîtrisée du fait de l'ilotage du stock. Les employés évacuent le site. Les pompiers confinent 200 élèves d'une école sous le vent ainsi que 30 habitations et transportent à l'hôpital un employé intoxiqué par les fumées. Ils maîtrisent l'incendie vers 10h30 puis étalent les produits brûlés pour terminer l'extinction vers 16 h. L'activité du site reprend à 15 h. Les fluides d'extinction (250 m<sup>3</sup>) sont collectés dans des bassins et pris en charge par une entreprise spécialisée. Les dégâts sont estimés à 750 000 euros, 10 % du stock est détruit. L'inspection des IC demande à l'exploitant un certificat d'acceptation préalable des déchets pour s'assurer de leur bon traitement ainsi qu'une étude d'impact environnemental. D'après l'exploitant, l'installation de conditionnement des palettes avec film plastique thermorétractable serait à l'origine du sinistre. Le procédé, modifié en septembre 2013, avait généré des difficultés puisque des surchauffes et 2 départs de feu avaient déjà eu lieu. Afin de redémarrer la production, l'exploitant décide de réduire la durée d'envoi d'air chaud de 4 s à 1,5 s et de surveiller les palettes de produits pendant 1 h avant stockage en extérieur.



**N°44359 - 20/09/2013 - FRANCE - 42 - MABLY**

*C31.03 - Fabrication de matelas*

Un feu se déclare vers 14h20 dans un entrepôt de 2 000 m<sup>2</sup> d'une usine désaffectée de matelas en mousse. Un important panache de fumée et de suies est visible au loin. Les secours interrompent la circulation et protègent un bâtiment abritant 8 t de mousse polyuréthane. Questionnée sur le risque et les distances d'effets des phénomènes dangereux, la CASU (Cellule d'Appui aux Situations d'Urgence) met en garde les pompiers contre la décomposition thermique de la mousse polyuréthane en cyanure d'hydrogène (toxique), CO et CO<sub>2</sub> ainsi que sur le risque d'inflammation rapide. Les distances d'effets modélisées (8 t de polyuréthane, surface au sol de 50 m<sup>2</sup>) pour les différents seuils thermiques sont : 3 kW/m<sup>2</sup> : 20 m ; 5kW/m<sup>2</sup> : 15 m ; 8kW/m<sup>2</sup> : 10 m. La CASU précise également qu'aucun effet irréversible lié à la toxicité aiguë des fumées associées à l'HCN, le CO et les NOx n'est à redouter au-delà de 10 m. Les pompiers éteignent l'incendie vers 17h30 le lendemain. Le site est ensuite sécurisé. Un organisme public, propriétaire des lieux depuis janvier 2012, est chargé de leur réhabilitation. Le bâtiment détruit étant amianté, l'inspection des IC contacte des organismes spécialisés pour connaître leurs délais d'intervention. L'amianté étant inaltérable au feu, le risque principal est sa mise en suspension puis le dépôt de fibres au sol.



**N°42724 - 08/09/2012 - FRANCE - 53 - LAVAL**

*C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie*

Un feu se déclare, vers 7 h, dans l'entrepôt d'un abattoir de 2 000 m<sup>2</sup>. L'entreprise étant fermée le samedi, un technicien effectuant une ronde de sécurité donne l'alerte. Ancien entrepôt frigorifique, ce bâtiment abrite un stock d'emballages (palettes, cartons, barquettes en plastique et films), des caddies, des convertisseurs et des pièces détachées, tout en étant utilisé comme local de charge des chariots ; la laveuse de bacs y est installée, ainsi qu'un atelier de conditionnement de gibier. Le cloisonnement, constitué de panneaux sandwich en polyuréthane, contribue au dégagement de l'épaisse fumée noire visible à des km. Le POI est déclenché et l'établissement est mis en sécurité. Les pompiers éteignent l'incendie avec 11 lances à eau dont 3 sur échelle. Le bâtiment est détruit mais la partie administrative et les abattoirs n'ont pas été atteints. Le stockage de 6 t d'ammoniac (NH3) situé initialement dans le bâtiment et déplacé en 2011, ainsi que les installations de réfrigération n'ont pas été impliquées. Les eaux d'extinction, non confinées malgré les aires de rétention prévues à cet effet, s'écoulent par les canalisations internes du bâtiment en feu et se dirigent via un ancien réseau des eaux usées vers la station d'épuration communale qui est arrêtée, de même que la station de prétraitement. Les secours effectuent des prélèvements d'air et d'eau. La préfète et le ministre délégué à l'Agroalimentaire se rendent sur place. L'inspection des installations classées se rend sur les lieux le lundi 10/09. L'activité de l'abattoir reprend aussi le lundi alors que la zone accidentée est sécurisée, une étude de désamiantage doit être réalisée. Une enquête judiciaire est effectuée. Dans l'attente des résultats des investigations, le bâtiment n'est pas reconstruit, mais remplacé à terme par un hangar de stockage.



**N°42656 - 26/08/2012 - FRANCE - 78 - MANTES-LA-JOLIE**

*C31.03 - Fabrication de matelas*

Un feu se déclare à 16h12 dans un bâtiment de stockage de mousse et textile d'une usine de matelas classée Seveso seuil bas. Le gardien aperçoit un dégagement de fumée au niveau du bâtiment et alerte le pompier de service pour une reconnaissance des lieux. Le panache de fumée prenant de l'ampleur, il alerte les secours extérieurs avant le retour du pompier de service. La police évacue 200 riverains à cause du panache important de fumée noire. A leur arrivée, les secours mettent en oeuvre leur plan d'établissement répertorié et déploient 11 lances à eau. Le POI est déclenché à 16h46. Le sinistre est circonscrit à 19h30 et éteint à 23h10. Une surveillance est mise en place jusqu'à 17h30 le lendemain. Les riverains, évacués pendant 2 h, réintègrent leur logement vers 20 h. L'incendie a détruit un entrepôt de 1 400 m<sup>3</sup> de mousse alvéolaire et un bâtiment à étage, dédié à la finition des matelas et à l'expédition, soit 2 500 m<sup>2</sup> de bâtiments. Un 3ème est endommagé ; 130 des 380 employés sont en chômage technique. La cause du sinistre n'est pas déterminée, un acte malveillant est suspecté et une enquête est effectuée. Le système de sprinklage par mousse haut foisonnement s'est déclenché mais, les portes extérieures étant ouvertes, la mousse s'est écoulée à l'extérieur au lieu de remplir la cellule sinistrée. Cet écoulement a gêné l'accès des pompiers. De plus, une passerelle reliant 2 bâtiments ne disposait pas de portes coupe-feu. Les pompiers sont néanmoins parvenus à empêcher la propagation par cette passerelle. Les eaux d'extinction ont été rejetées à la SEINE en l'absence de vanne d'isolement. Ce n'est qu'en fin de sinistre que les pompiers ont mis en place un système d'obturation des bouches d'égout pour diriger l'eau vers la partie nord du site munie d'une vanne d'isolement, permettant de contenir 400 m<sup>3</sup> d'eau d'extinction (plus 200 m<sup>3</sup> via une pompe de relevage). L'inspection des IC met en évidence des risques mal maîtrisés sur site. En effet, le bâtiment endommagé non atteint par les flammes et séparé de l'entrepôt de mousse par un mur coupe-feu dont la structure a été déformée, n'est plus sûr et a été déclaré ruine ce qui ne permet plus d'y pénétrer. Il contient cependant 1 000 m<sup>3</sup> d'âmes (matelas nus et blocs de mousse non recouverts de leur housse), de latex et polyuréthane très inflammables. De plus, l'électricité est coupée, rendant inopérante la détection incendie et les installations d'extinction utilisées durant le sinistre ne sont plus opérationnelles car les réserves d'eau et d'émulseurs sont vides. Par ailleurs, un point crucial de l'intervention des secours a été d'éviter la propagation de l'incendie par les passerelles reliant le bâtiment de finition des matelas et d'expédition à un bâtiment voisin. Or une passerelle existe aussi entre le bâtiment endommagé par la suite, actuellement sans détection ni protection incendie, et les bâtiments « chimie » de production des âmes. Compte-tenu des quantités importantes de matières inflammables dans ce bâtiment et des conditions de sécurité détériorées du site, l'inspection des IC propose au préfet un arrêté de mesures d'urgence afin de mettre en place toute mesure adéquate visant à compenser l'absence de détection et d'extinction automatique dans le bâtiment, en particulier, remettre en service le système d'extinction à la mousse haut foisonnement, seule efficace contre les incendies de mousses latex. Cet arrêté propose également la mise en place de toute mesure permettant d'éviter la propagation d'un incendie de ce bâtiment vers ceux de production de mousse, notamment, le démontage de la passerelle.



**N°42337 - 23/06/2012 - FRANCE - 80 - AMIENS**

*C22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques*

Un feu se déclare à 23h10 sur 2 big-bags de 500 kg de noir de carbone dans l'entrepôt de stockage d'une usine de pneumatiques. Les 56 employés sont évacués, les pompiers éteignent le feu et ventilent le bâtiment enfumé. L'intervention s'achève à 2h30.



**N°42049 - 16/04/2012 - FRANCE - 27 - PERRIERS-SUR-ANDELLE**

*C31.03 - Fabrication de matelas*

Un feu se déclare vers 10h30 dans l'entrepôt soumis à déclaration (1 500 m<sup>2</sup>) d'une usine de matelas. Les secours évacuent les 129 employés et éteignent l'incendie vers 12h45 avec 3 lances. Parmi les 9 personnes, dont 1 pompier, incommodées par les fumées, 6 sont transportées à l'hôpital. Une partie du bâtiment est détruit : 200 m<sup>2</sup> de bureaux et 700 matelas. La zone de production n'étant pas impactée, la production est maintenue. Un colis déposé sur un tapis roulant se serait enflammé et aurait initié l'incendie.



**N°41881 - 05/03/2012 - FRANCE - 27 - ACQUIGNY**

*C17.22 - Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique*

Un feu se déclare dans un entrepôt de 10 000 m<sup>2</sup> soumis à autorisation vers 18 h. Le personnel utilise plusieurs Robinets d'Incendie Armés (RIA) et 2 têtes de sprinklage se déclenchent. Les pompiers publics renforcent le dispositif. Des balles de coton sont sorties du bâtiment par des caristes équipés d'ARI pour que les secours les arrosent à l'extérieur. Les exutoires en toiture sont ouverts pour évacuer les fumées. Le feu est éteint à 0h30. Les eaux d'extinction (500 m<sup>3</sup> contenant 180 l de glycol) se déversent dans le réseau pluvial du site et dans un fossé. Une partie de ces eaux (33 m<sup>3</sup>) est pompée. Vers 7h30, une reprise de feu dans une balle stockée à l'extérieur demande l'intervention des pompiers publics pour 45 min. Cette reprise est due au non-respect de la consigne d'arrosage permanent entre 5 h et 7 h. Les balles de coton sont arrosées toute la matinée puis ouvertes pour s'assurer de l'extinction des derniers foyers. La zone extérieure et le bâtiment sont nettoyés, le coton brûlé est évacué vers des sociétés spécialisées dans l'élimination de déchets. La quantité de balles de coton détruites est estimée à 800, pour une valeur de 300 k€. Le bâtiment est intact. L'exploitant remplace les 2 têtes de sprinklage, remet le circuit en eau ainsi qu'en pression, remplit la bache de 1 600 m<sup>3</sup> de son système de lutte contre l'incendie et fait livrer du fioul pour la moto-pompe incendie. L'inspection des installations classées se rend sur le site le 07/03. La cause de l'accident n'est pas connue. Les balles de coton, en provenance du Pakistan, avaient été déchargées le jour de l'incendie. L'exploitant profite du sinistre pour améliorer la formation de son personnel dans le domaine du risque incendie et améliore l'accès au site. Il étudie également la création d'une rétention d'eau d'extinction. Il recherche aussi une zone permettant de stocker sous surveillance les déchets de coton brûlés et s'équipe d'une caméra thermique. Le traitement des balles de coton posera des problèmes au niveau de l'usine d'incinération chargée de les traiter (ARIA 42005). En effet, elles sont à l'origine de nombreux départs de feux entre le 6 et 8 mars dans la fosse d'ordures ménagères de l'incinérateur.



**N°43229 - 05/03/2012 - FRANCE - 59 - MARCQ-EN-BAROEUL**

*C10.71 - Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche*

Les pompiers sont alertés vers 15 h pour un risque d'effondrement de toit dans un entrepôt d'une boulangerie industrielle. La neige s'est accumulée sur la toiture métallique du bâtiment dit de stockage sec (farine, carton...) de 3 000 m<sup>3</sup> et de 14 m de haut ; 2 poutres métalliques centrales se sont déplacées de 2 m en partie haute et la toiture repose partiellement sur les racks de stockage. Les énergies, dont le CO2 servant à la réfrigération des produits finis, sont coupées et 150 employés sont évacués. L'accès au bâtiment est interdit. La quantité de CO2 (liquide et gazeux) présente dans le bâtiment est de 12 t. Une entreprise extérieure coupe l'approvisionnement en CO2 liquide et diminue la pression de la phase gazeuse à 9 bar.

A 16h40, 80 m<sup>2</sup> de toit s'effondrent. Le bâtiment reste fragilisé. L'exploitant envisage plusieurs solutions dont l'acheminement de groupes froids pour préserver les produits, mais l'entreprise n'en trouve aucun de disponibles. L'évacuation du stock des frigos (8 000 palettes) dont l'alimentation en électricité et CO2 n'est plus assurée est abandonnée à son tour car elle nécessite une noria de camions et un délai de 3 jours non compatibles avec un maintien des denrées à une température suffisamment basse. Finalement, l'installation d'un dispositif de soutien de la structure et de protection des canalisations de CO2 est retenu.

Le lendemain, l'électricité est rétablie à 14h30 et le réseau CO2 est remis en pression à 15 h. Le 9/03, un portique est réalisé au-dessus de la toiture pour ceinturer et sécuriser la structure métallique ; 12 trous sont percés en toiture pour mettre en place 12 poteaux et réaliser 6 portiques en "U". Lors de ces travaux, la circulation piétonne sur le chemin de halage du canal de Roubaix est coupée par arrêté municipal. Une société extérieure prend en charge tous les produits dangereux stockés dans la station d'épuration contiguë. Ce dispositif de soutien est achevé le 11/03, les activités du site reprennent progressivement dans la semaine du 6 au 11/03.



**N°40921 - 11/09/2011 - FRANCE - 41 - VENDOME**

*C32.30 - Fabrication d'articles de sport*

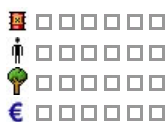
Un feu se déclare à 17 h dans un entrepôt à structure métallique de 9 000 m<sup>2</sup>. Le bâtiment abrite 200 t de plastiques (matériel de jardin, jeux), 50 t de cartons et 210 t de bois pour une hauteur de produits stockés de 4,5 m. Le sinistre dégage une épaisse fumée (vent dominant Est, Nord-Est), 2 maisons proches doivent ainsi être évacuées. Plus de 80 pompiers sont mobilisés. Plusieurs bouteilles de GPL explosent. Le service de l'électricité se rend sur place en raison de la présence possible d'un transformateur au pyralène et coupe l'énergie du site. Le feu est éteint à 14 h le lendemain, le bilan humain est de 4 pompiers intoxiqués par les fumées. L'activité de l'entreprise n'est pas impactée mais le stock de 4 mois de vente est détruit, les 2 salariés de l'entrepôt sont transférés au site de production à quelques kilomètres. L'origine du sinistre n'est pas connue. La semaine précédente, des cambrioleurs avaient allumé un incendie qui avait été rapidement éteint. L'inspection des installations classées demande une évaluation des impacts environnementaux. Compte tenu de la nature des produits brûlés, les polluants potentiels sélectionnés sont : HAP, dioxines et furanes. Plusieurs échantillons (sols, végétaux, lait) sont prélevés 1 mois après l'incendie. Les résultats montrent une absence d'impact sur les végétaux et le lait. En revanche, des dioxines/furanes sont détectés sur les sols du site ainsi que des zones à l'Ouest et à l'Est. Leur présence serait liée à plusieurs autres émetteurs difficiles à identifier (brûlage de déchets et de câbles électriques ?, épandage de produits phytosanitaires ?).



**N°40792 - 27/08/2011 - FRANCE - 66 - PERPIGNAN**

*C10.39 - Autre transformation et conservation de fruits et légumes*

Un feu se déclare vers 11h45 dans un entrepôt de conditionnement de fruits et légumes de 1 800 m². Une forte tramontane attise les flammes et plusieurs petites explosions sont entendues. Un important nuage de fumée se développe en direction de la voie SNCF. Les secours redoutent un risque de propagation du sinistre au bâtiment attenant et à une caravane. Les pompiers évacuent le bâtiment, examinent sur place 2 employés incommodés par les fumées et éteignent l'incendie vers 14h50 avec 6 lances. Ils installent un périmètre de sécurité, déblaient les lieux à l'aide d'une tractopelle, puis abattent un mur menaçant de s'effondrer. Une surveillance est maintenue durant la nuit. Le bâtiment est en partie détruit, l'exploitant estime la perte d'exploitation à 500 Keuros et les dommages matériels à 500 Keuros également ; une dizaine d'employé devrait être en chômage partiel. Aucune information détaillée n'est donnée sur les installations de réfrigération de l'établissement, mais des chambres froides sont endommagées. Selon les premières constatations, le sinistre qui aurait pris naissance dans un stock de palettes, serait dû à un court-circuit. Le parquet de Perpignan diligente une enquête.



**N°40641 - 14/07/2011 - FRANCE - 78 - EPONE**

*C22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques*

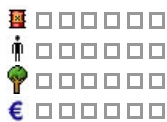
Un feu se déclare, vers 17 h, dans le bâtiment de stockage de 150 m² d'une entreprise de fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques à proximité de la voie ferrée. Les pompiers, qui rencontrent des difficultés d'accès au bâtiment, maîtrisent le sinistre à l'aide de 5 lances à eau dont une à grand débit après 1 h d'intervention. Une abondante fumée est observée. Au vu de l'importance du sinistre et du risque imminent de propagation aux entrepôts voisins, le chef de groupe des pompiers déclenche un renfort "feu industriel" et demande la coupure de la ligne ferroviaire pendant 1h30. Le site est mis sous surveillance durant toute la nuit.



**N°40294 - 14/05/2011 - FRANCE - 93 - LA COURNEUVE**

*C10.32 - Préparation de jus de fruits et légumes*

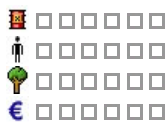
Un feu se déclare vers 1h30 dans un entrepôt de 6 000 m² abritant des boissons et des produits alimentaires. Plus de 150 pompiers de 19 casernes interviennent et rencontrent des difficultés pour pénétrer dans le bâtiment en raison de la présence de chiens et du risque d'effondrement. Ils éteignent l'incendie vers 6 h avec 11 lances dont 2 sur échelle ; l'un d'eux se blesse légèrement. Le bâtiment est fortement endommagé, la toiture effondrée et le stock de produits qu'il contenait, détruit. Aucune information n'est donnée sur les dommages subis par les installations de réfrigération.



**N°39150 - 21/10/2010 - FRANCE - 19 - MALEMORT-SUR-CORREZE**

*C10.71 - Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche*

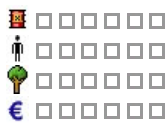
Dans l'entrepôt de 1 200 m² d'une pâtisserie industrielle, un feu se déclare vers 5h30 au niveau d'un local de 25 m² dédié au stockage des bidons d'huile. Les pompiers découpent le bardage et éteignent l'incendie avec 3 lances dont 1 sur échelle. Ils refroidissent une bouteille d'acétylène ainsi que des bidons et vérifient à l'aide d'une caméra thermique qu'aucun point chaud ne subsiste. Le local est endommagé et 100 m² de toiture ont brûlés. Les installations de réfrigération mettant a priori en oeuvre un frigorigène chloro-fluoré ne semblent pas avoir été atteintes. Les employés ne sont pas en chômage technique.



**N°39036 - 01/10/2010 - FRANCE - 55 - MONTIERS-SUR-SAULX**

*C20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base*

Un feu se déclare vers 1 h dans l'entrepôt de 800 m² d'un établissement fabriquant et stockant du charbon de bois. Les pompiers éteignent l'incendie avec 6 lances à eau dont 1 sur échelle, mais la plupart des outils de production sont détruits. Les 30 employés sont en chômage technique. L'année précédente, 3 incendies s'étaient déclarés sur les silos de stockage de charbon de bois de ce même établissement (ARIA 35732, 35784 et 36677).



**N°38115 - 29/04/2010 - FRANCE - 76 - AUMALE**

*C23.13 - Fabrication de verre creux*

Un feu se déclare vers 23h30 dans un bâtiment industriel. Une soixantaine de pompiers déploie un dispositif important et coupe la RD 49. La présence de bois, de solvants et d'emballages complique l'intervention. L'extinction se poursuit toujours à 5 h quand des engins de chantier commencent à déblayer les lieux. Des moyens hydrauliques d'extinction opèrent par intermittence à 13h30. Le déblaiement s'achève à 18h15. Une équipe de pompiers reste en surveillance, puis considère le feu éteint, permettant ainsi la réouverture de la D 49. Une entreprise locale se charge du déblaiement et du tri des déchets : verre, métal (composants de meubles mais aussi du bâtiment - bardage, poutre...), bois et cartons calcinés. Les entrepôts des 2 entreprises représentant une surface de 3 000 m² sont détruits. Un mur coupe-feu a permis de préserver les outils de production et les locaux administratifs, mais 46 personnes sont en chômage technique pour l'entreprise de verre et 9 pour celle d'ameublement. La foudre serait à l'origine du sinistre. En effet, 47 points d'impact ont été relevés sur la commune. Toutefois, il ne peut être établi si l'accident a été provoqué par un impact de foudre directement sur le bâtiment ou sur le réseau électrique.



**N°38119 - 29/04/2010 - FRANCE - 974 - SAINTE-MARIE**

*C10.71 - Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche*

Un feu se déclare en ZI vers 13 h dans un entrepôt de 7 200 m<sup>2</sup> divisé en 7 zones d'exploitation. L'incendie démarre dans une zone de 600 m<sup>2</sup> occupée par une société agroalimentaire fabriquant des samoussas (nourriture indienne), puis s'étend à une 2ème zone de même surface utilisée comme entrepôt de produits agrochimiques (insecticides, raticides et produits anti-moustiques), ainsi qu'à un laboratoire. Sur les lieux 20 min plus tard, les secours établissent un large périmètre de sécurité, puis évacuent bureaux et entreprises voisines en raison de l'épaisse fumée noire émise pouvant contenir des substances toxiques. Le vent qui favorise la propagation des flammes et l'atmosphère quasiment irrespirable compliquent l'intervention. Une quarantaine de pompiers sous masques à oxygène déploie 6 lances ; l'incendie est finalement circonscrit vers 15h30 ; 2 pompiers et 2 autres personnes intoxiqués par les fumées seront secourus sur place. Les 2 établissements et le laboratoire sont détruits, mais les employés ont pu évacuer les prélèvements biologiques à temps. Un silo de maïs proche resté sous surveillance n'a finalement pas été atteint. Aucune précision n'est donnée quant aux dommages éventuels subis par les installations de réfrigération du site agroalimentaire. Les eaux d'extinction contenant notamment de la bifenthrine polluent le sol et se déversent dans les égouts. Redoutant une pollution de l'océan, les secours installent un barrage de terre. Selon les premiers éléments de l'enquête, le feu se serait déclaré sur une friteuse. Un élu et l'inspection des IC se sont rendus sur les lieux.



**N°37831 - 11/02/2010 - FRANCE - 59 - ROUBAIX**

*C22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques*

Un feu se déclare vers 7h30 dans un bâtiment de 600 m<sup>2</sup> d'une usine de matières plastiques abritant notamment un stock de polypropylène ; une épaisse fumée noire se dégage et des flammes de 10 m de haut sont visibles. Les 10 employés présents tentent d'éteindre les flammes, coupent l'alimentation en gaz puis évacuent le bâtiment. Des habitants et les enfants de la crèche voisine sont confinés et la circulation automobile et piétonne est interrompue. Les pompiers éteignent l'incendie vers 15h30 avec 5 lances. L'atelier de formage et l'entrepôt sont endommagés mais le reste de l'usine est épargné par les flammes. Il n'est pas envisagé de chômage technique pour le personnel. Selon des employés, l'incendie s'est déclaré au niveau d'un machine.



**N°37753 - 26/01/2010 - FRANCE - 27 - ARNIERES-SUR-ITON**

*C20.42 - Fabrication de parfums et de produits pour la toilette*

Un feu se déclare peu avant minuit dans les anciens bâtiments de stockage de 1 500 m<sup>2</sup> d'une parfumerie inutilisés depuis 1976. Les produits inflammables stockés dans le local provoquent de faibles explosions au début du sinistre. Le bâtiment abritant des objets abandonnés, des archives et quelques bidons de solvants est détruit. Les entrepôts proches de la voie ferrée, non loin de la mairie, sont entourés d'habitations particulières qui sont évacuées pour éviter toute propagation des flammes, 6 personnes sont relogées chez des voisins pour la nuit, la circulation est interrompue au niveau de la rue voisine. Des squatters pourraient être à l'origine du sinistre.



**N°36601 - 21/07/2009 - FRANCE - 69 - TERNAY**

*C31.03 - Fabrication de matelas*

Un feu se déclare vers 8h00 dans un entrepôt de 3 000 m<sup>2</sup> où sont stockés des matelas et des produits solvants. Pendant l'intervention des pompiers, 33 personnes d'une maison de retraite ainsi que 15 employés d'entreprises voisines sont évacués en raison d'un important dégagement de fumées. Le feu est déclaré éteint le 22/07 à 09h11. Le bilan de l'accident fait état d'un employé légèrement brûlé. La charpente métallique du bâtiment s'effondre sous l'effet de la chaleur. La mauvaise manipulation d'un solvant (mousse) serait à l'origine de l'événement.



**N°35972 - 27/02/2009 - FRANCE - 974 - SAINT-PIERRE**

*C10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage*

Un feu se déclare vers 3h30 dans un bâtiment de 1 500 m<sup>2</sup> abritant une usine de produits laitiers et l'entrepôt d'un grossiste en produits alimentaires. Une épaisse fumée noire se dégage et plusieurs explosions sont entendues. Plus de 70 pompiers protègent les entreprises voisines et le sud de la zone industrielle est évacuée. Les pompiers maîtrisent l'incendie après 8 h d'intervention avec 8 lances dont 2 sur échelle ; 2 binômes sous ARI éteignent les foyers difficiles à atteindre. Des rondes sont effectuées toute la nuit. Une entreprise spécialisée récupère les eaux d'extinctions confinées. Les 2 entreprises, dont la toiture est couverte de panneaux photovoltaïques, sont détruites ; les dégâts se chiffrent en millions d'euros. Les 26 employés du grossiste en produits alimentaires sont en chômage technique. Aucune information n'est donnée quant aux dommages subis par les installations de réfrigération des 2 établissements mettant en oeuvre de l'ammoniac (NH3). D'après la presse, le feu se serait déclaré au niveau de cartons d'emballage dans les locaux de la laiterie. Une enquête est effectuée pour déterminer l'origine et les causes du sinistre.



**N°35879 - 15/02/2009 - FRANCE - 13 - MARSEILLE**


*C10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage*


Un feu se déclare vers 17h30 dans un ancien entrepôt de produits laitiers de 1 800 m<sup>2</sup> désaffecté depuis 1 an. Les secours mobilisent d'importants moyens humains et matériels (39 pompiers, une dizaine de véhicules, 7 lances dont 3 sur échelle...) et l'incendie est déclaré éteint vers 18h25. Aucune victime n'est à déplorer, mais 300 m<sup>2</sup> de toitures et 200 m<sup>2</sup> de chambres froides sont détruits. Ces dernières avaient heureusement été mises en sécurité et ne contenaient plus de fluides de réfrigération. Les causes et circonstances du sinistre ne sont pas connues, le bâtiment n'étant cependant plus alimenté en gaz et en électricité au moment des faits.

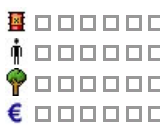
-  **N°35785 - 31/01/2009 - FRANCE - 84 - ORANGE**  
*C23.14 - Fabrication de fibres de verre*  
 Dans un entrepôt soumis à autorisation, un agent d'exploitation détecte une fumée dans une travée de stockage de produits finis. L'agent d'exploitation utilise un RIA et le sprinklage automatique se met en route. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 9 h et déblaient les lieux avec le personnel de l'entreprise, à l'aide d'un tractopelle. Le produit fini (laine de verre), qui a été produit et stocké la veille vers 19 h, s'est enflammé car il contenait "un collage inducteur" (morceaux de verre en fusion). Le bilan établi à la suite de l'incident fait état d'une perte en produit fini de l'ordre de 100 palettes. Les déchets sont évacués et la zone de stockage est nettoyée. Après remise en état des cellules de détection/déclenchement du sprinklage le 02/02/09, la zone est remise en exploitation.
-  **N°35497 - 06/12/2008 - FRANCE - 68 - MULHOUSE**  
*C25.99 - Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.*  
 Un feu se déclare vers 14h30 dans un entrepôt de 5 000 m<sup>2</sup> d'une entreprise de fabrication de pièces métalliques pour l'automobile. D'importants moyens humains et matériels (80 pompiers, 10 fourgons pompe-tonne, 17 lances...) sont mobilisés pour maîtriser le sinistre et éviter sa propagation à un bâtiment distant de 5 m, abritant notamment des bouteilles de gaz comprimés. L'incendie est éteint dans la soirée mais une surveillance est maintenue sur le site durant la nuit ; 1 500 m<sup>2</sup> de bâtiment sont endommagés. Selon la presse, 3 enfants mineurs qui s'étaient introduits dans le dépôt auraient provoqué l'incendie en fumant et en jouant avec des allumettes.
-  **N°35250 - 26/09/2008 - FRANCE - 59 - ERQUINGHEM-LYS**  
*C10.71 - Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche*  
 Un feu se déclare vers 1h30 dans une pâtisserie industrielle neuve de 2 800 m<sup>2</sup> ; l'incendie menace de se propager aux entrepôts voisins. Les pompiers éteignent l'incendie avec 6 lances. Les 28 employés sont en chômage technique ; le bâtiment qui devait être inauguré la semaine suivante est détruit. Aucune indication n'est disponible sur les dommages subis par les installations de réfrigération. Des travaux réalisés la veille sur la toiture pourraient être à l'origine du sinistre. La production reprendra quelques jours plus tard dans des locaux provisoires et avec un effectif réduit.
-  **N°35190 - 16/09/2008 - FRANCE - 59 - DEULEMONT**  
*C31.09 - Fabrication d'autres meubles*  
 Vers 8h30, un feu se déclare dans un entrepôt de meubles en kit; les 20 employés évacuent le site. Les pompiers de plusieurs casernes interviennent et éteignent le feu avec 2 lances. Le responsable sécurité est blessé à une jambe par une chute accidentelle et 3 employés sont légèrement intoxiqués par les fumées en tentant d'éteindre le feu avant l'arrivée des secours. Le bâtiment n'est pas endommagé mais 300 meubles sont détruits. Aucun chômage technique n'est envisagé.
-  **N°35040 - 24/08/2008 - FRANCE - 94 - LE PLESSIS-TREVISE**  
*C22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques*  
 Un feu se déclare vers 5h50 dans un bâtiment de 1 000 m<sup>2</sup> utilisé pour la transformation de plastique dans une usine de fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques. Une épaisse fumée noire envahit rapidement la partie supérieure de l'entrepôt. Face à la chaleur intense, la toiture se perce, entraînant l'embrassement généralisé du bâtiment. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 8 lances après 2 h d'intervention puis déblaient les lieux. L'opération est terminée à 16h10.
-  **N°34798 - 30/06/2008 - FRANCE - 92 - CLAMART**  
*C14.39 - Fabrication d'autres articles à mailles*  
 Un feu se déclare vers 16 h dans un entrepôt de confection de tissus. L'incendie se propage à une concession automobile et à un pavillon. Une personne est légèrement intoxiquée par les fumées. Le maire et le préfet se rendent sur les lieux et 106 pompiers éteignent l'incendie avec 10 lances dont une à mousse et 31 véhicules. Le feu est éteint vers 22 h. Aucun chômage technique n'est envisagé.
-  **N°34595 - 22/04/2008 - FRANCE - 14 - TROUVILLE-SUR-MER**  
*C10.20 - Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques*  
 Un feu se déclare à 2h50 dans un entrepôt frigorifique de 400 m<sup>2</sup>, classé monument historique, abritant notamment 2 entreprises de mareyage de la ville. Une soixantaine de pompiers intervient avec 6 lances à débit variable. Un pompier sera légèrement blessé à la suite de l'explosion d'une bouteille de gaz utilisée pour les chariots élévateurs. Un effondrement de la structure est redouté. L'incendie est déclaré éteint à 9h25, mais plusieurs reprises du feu (11h48, 12h13...) seront ensuite observées. L'intervention des secours s'achèvera finalement vers 19h40 après extinction des derniers foyers résiduels et dégarnissage des lieux. L'entrepôt est détruit, mais aucune information n'est donnée quant aux dommages éventuels subis par les installations de réfrigération ; 10 employés sont en chômage technique. L'enquête conclue à un acte de malveillance. Arrêté et placé en cellule de dégrisement, un suspect finira par avouer avoir mis le feu à la cellule, tout en reconnaissant être à l'origine d'un autre incendie en septembre 2006 dans ce même établissement (ARIA 32279).


-  **N°34349 - 15/03/2008 - FRANCE - 77 - MITRY-MORY**  
*C20.30 - Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics*  
 Un feu se déclare vers 18h40 dans une usine de fabrication d'encre au centre du magasin de matières premières et produits semi-finis. Il se développe rapidement. L'une des caméras de surveillance filme les premières fumées vers 18h45, puis des flammes sortent de la toiture 7 min plus tard. A leur arrivée à 18h59, les pompiers observent l'importante colonne de fumées noires et des flammes. L'entrepôt de 10 000 m<sup>2</sup> abritant divers produits chimiques (solvants, cadmium et plomb, acétone, acétate de méthyle, glycol, polymères...) est atteint. L'incendie menace de se propager à un bâtiment abritant une autre société. L'intervention mobilise une centaine de pompiers et 9 lances. Le feu est circonscrit à 21h38 tout en restant très violent. Les secours obturent les égouts et surveillent le bassin de rétention. A 22h33, le foyer principal baisse d'intensité et permet aux pompiers d'éviter toute propagation vers les laboratoires et les stockages de solvants. L'Inspection des Installations Classées se rend sur les lieux et le maire est prévenu. Le feu est éteint le lendemain vers 2h30. Une société spécialisée effectue des prélèvements d'eau et analyses qui révèlent une concentration importante en polluants écotoxiques (cétones, éthers de glycol, pyrrolidinone-ethenyl, phenoxyethyl acrylate). Les eaux d'extinction ne peuvent en l'état être déversées dans les égouts. L'exploitant les fait pomper par une entreprise afin de les détruire dans un centre d'incinération (bordereaux de suivi d'élimination transmis à l'Inspection), mais ces dernières se sont cependant déjà en partie écoulées dans le milieu naturel. Une vanne motorisée guillotine devait être mise en place en avril 2008. Le jour du sinistre, un système d'extinction automatique de type sprinkleur était en cours d'installation pour être mis en service 2 semaines plus tard. Prévu pour couvrir l'ensemble du site, il aurait permis d'éviter l'incendie ou tout au moins d'en limiter les conséquences. Aucun blessé n'est à déplorer, mais 5 000 m<sup>2</sup> de bâtiment sont détruits, dont une zone de production de 2 000 m<sup>2</sup> ; le maire doit prendre un arrêté de péril au vu de l'instabilité de certaines structures. Ce sont au total 80 t de matières premières et de produits semi-finis qui ont été détruits, des milliers de m<sup>2</sup> contaminés sont à nettoyer, l'outil de production est partiellement hors d'usage (14 mélangeurs à restaurer dont 3 détruits) et les pertes sont évaluées à 3 millions d'euros. La reconstruction est prévue sur 1 an. Des mesures de chômage technique sont évitées de justesse.
-  **N°34162 - 30/01/2008 - FRANCE - 68 - LINS DORF**  
*C25.94 - Fabrication de vis et de boulons*  
 Un feu se déclare à 14h14 en partie haute des racks de stockage dans un entrepôt de stockage de vis de 2 500 m<sup>2</sup> et menace de se propager à la toiture du bâtiment ; 32 pompiers éteignent l'incendie avec 4 lances à débit variable. Une surface de 1 000 m<sup>2</sup> d'entrepôt est détruite. Aucun blessé n'est à déplorer mais 18 employés sont en chômage technique pour 15 jours. Les causes du sinistre seraient accidentelles, imputables au dysfonctionnement d'un appareil de chauffage de gaz.
-  **N°34121 - 18/01/2008 - FRANCE - 59 - RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE**  
*C13.92 - Fabrication d'articles textiles, sauf habillement*  
 Deux explosions se produisent vers 12h40 dans une usine textile. Un feu se déclare dans l'entrepôt abritant des tissus. Une fumée visible à plusieurs kilomètres recouvre en grande partie le village voisin et Cambrai. Une dizaine de maisons voisines est évacuée vers 17 h (20 personnes), 2 personnes âgées sont confinées. L'incendie détruit 3 000 des 7 000 m<sup>2</sup> de l'entrepôt. L'intervention mobilise une trentaine de pompiers. Aucun blessé n'est à déplorer. Les habitants regagnent leur domicile vers 21 h.
-  **N°34083 - 07/01/2008 - FRANCE - 67 - STRASBOURG**  
*C17.24 - Fabrication de papiers peints*  
 Un incendie détruit vers 11 h, 1 000 des 3 000 m<sup>2</sup> d'un entrepôt d'une usine de papier peint. L'abondante fumée émise conduit à évacuer les employés. La circulation routière et ferroviaire est interrompue. L'intervention mobilise 63 pompiers avec 6 lances à mousse et 2 lances canon. Une cuve de 400 l d'huile hydraulique brûle. Les pompiers protègent un bâtiment administratif et effectuent des mesures de toxicité. Le feu est éteint vers 14 h. Aucun blessé n'est à déplorer et il n'y a pas de chômage technique. Des stations de pompage sont stoppées le temps de canaliser les eaux d'extinction. Les lieux sont maintenus sous surveillance. Une société spécialisée déplace les balles de papier.
-  **N°33424 - 15/08/2007 - FRANCE - 33 - VAYRES**  
*C23.13 - Fabrication de verre creux*  
 Dans une usine de production de verre, un feu à 20h37 dans un entrepôt détruit 50 des 150 m<sup>3</sup> d'un stock de bouteilles conditionnées en palettes. Le service de sécurité de l'entreprise et les pompiers interviennent avec 5 lances à débit variable et une lance crapaud. Le feu est éteint à 23h13. Aucune victime n'est à déplorer et aucun chômage technique n'est envisagé.
-  **N°33394 - 11/08/2007 - FRANCE - 38 - CHARVIEU-CHAVAGNEUX**  
*C22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques*  
 Dans un entrepôt de 1 200 m<sup>2</sup>, un feu se déclare vers 4h05 dans la cellule de stockage de 625 m<sup>2</sup> d'un atelier de moulage et d'injection plastique. L'intervention mobilise 48 pompiers avec 3 lances à eau et une lance à mousse. Les secours effectuent une reconnaissance dans la cellule contigüe (atelier de chaudronnerie) pour vérifier l'absence de tout risque de propagation, puis ventilent les locaux. Le feu est éteint vers 6 h. Un pompier est légèrement blessé et 11 personnes sont en chômage technique.

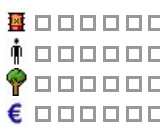


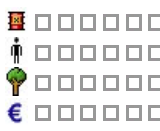
 **N°33367 - 03/08/2007 - FRANCE - 31 - RAMONVILLE-SAINT-AGNE**  
*C10.92 - Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie*  
 Un feu se déclare vers 12h30 dans un entrepôt d'une usine de produits alimentaires pour chiens. Outre des aliments pour animaux, l'entrepôt contient de nombreuses bouteilles de gaz et des voitures. 57 pompiers interviennent, utilisent 8 lances à débit variable et mettent en place un périmètre de sécurité de 100 m. Ils quittent les lieux à 19h45. L'incendie détruit les 3 / 4 de l'entrepôt mais épargne la partie administrative. Aucune victime n'est à déplorer et aucun chômage technique n'est envisagé. Aucune information n'est donnée sur les dommages éventuels subis par les installations de réfrigération et les chambres froides.

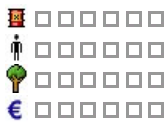
 **N°33104 - 13/06/2007 - FRANCE - 80 - PUZEAUX**  
*C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.*  
 Un incendie se déclare à 16 h dans un entrepôt abritant du bitume en plaque (10 m³), ainsi que des stocks d'acide, d'huile et d'oxyde de fer. Les pompiers mettent en œuvre une lance à débit variable et une lance à mousse pour éteindre le feu et protègent les stocks au moyen d'une lance à queue de paon. Les eaux de ruissellement sont contenues dans un bac de rétention de l'établissement. Un sapeur pompier est brûlé à l'épaule lors de l'intervention. Aucun chômage technique n'est envisagé.

 **N°33081 - 08/04/2007 - FRANCE - 76 - LE PETIT-QUEVILLY**  
*C13.30 - Ennoblement textile*  
 Un incendie ravage un entrepôt désaffecté de plusieurs centaines de m² d'une société d'ennoblissement textile. L'intervention des pompiers dure 3 h.

 **N°32810 - 16/03/2007 - FRANCE - 31 - COLOMIERS**  
*C22.23 - Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction*  
 Un feu se déclare vers 2h50 dans un entrepôt de 15 000 m² d'une usine et risque de se propager aux bâtiments voisins. Les pompiers rencontrent des difficultés d'extinction et prévoient une intervention de longue durée. L'incendie détruit 4 500 m² du bâtiment de stockage. La ligne de production située dans le bâtiment voisin, protégée par un mur coupe-feu sera simplement endommagée par les fumées et les suies émises par l'incendie. Les services du gaz et d'électricité coupent les énergies. Un pompier incommodé par les fumées est soigné sur place, 6 employés intoxiqués au CO sont évacués. L'exploitant isole son réseau interne d'eaux pluviales. Une quarantaine d'employés se retrouve au chômage technique. A 5h40, le feu est éteint et les pompiers procèdent aux déblais. La DRIRE et le conseil supérieur de la pêche sont prévenus par la préfecture. Il s'agit probablement d'un incendie d'origine criminelle qui a pris à l'extérieur d'un bâtiment de stockage de matières premières (billes et blocs de polystyrène), une enquête de police est effectuée. L'entreprise reprend son activité, l'approvisionnement étant assuré par les autres usines du groupe. L'outil de production est remis en état, l'exploitant prévoit de reconstruire le bâtiment détruit. L'inspection des installations classées lui rappelle qu'il doit fournir une déclaration ainsi qu'un rapport d'accident accompagnés des justificatifs concernant l'enlèvement, le traitement et l'élimination des déchets résultant du sinistre ; la reconstruction du bâtiment de stockage et la remise en état des bâtiments voisins sont à considérer comme des opérations de constructions nouvelles et doivent donc respecter les règles d'aménagement et d'exploitation définies dans les arrêtés types (conditions d'implantation des bâtiments à reconstruire : distance par rapport aux tiers ; implantation et résistance au feu des murs et des structures des bâtiments reconstruits). Un dossier d'autorisation était en cours d'instruction pour une extension de l'usine, ce dernier devra être repris en tenant compte des modifications qui vont être apportées à la suite de ce sinistre : implantation nouvelle des activités de stockage et de fabrication, type et volume des produits stockés et transformés, règles retenues pour la construction et la résistance au feu des bâtiments, équipements de détection et de protection incendie installés...

 **N°32728 - 12/02/2007 - FRANCE - 26 - PEYRINS**  
*C16.24 - Fabrication d'emballages en bois*  
 Un violent feu de palettes de bois se déclare dans un entrepôt de 2 000 m² d'une usine de fabrication d'emballages en bois. L'incendie détruit une partie du stock de 400 m² sur une hauteur de 8 m. Les pompiers maîtrisent le sinistre et les déblais sont enlevés avec un tracto-pelle. Aucun chômage technique n'est envisagé.

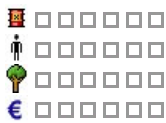
 **N°32449 - 01/11/2006 - FRANCE - 27 - GISORS**  
*C22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc*  
 Un feu se déclare vers 5 h dans un entrepôt de 2 000 m² d'une usine de fabrication de joints. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 7h45 ; 1 500 m² sont détruits. La partie bureaux est préservée tandis que la partie produits finis et stockage est entièrement détruite. La partie machines et fabrication est partiellement touchée. Trois enquêtes (gendarmerie, assurance de la société, expertise externe) cherchent à déterminer les causes de cet incendie. L'établissement fonctionnait sur ce site depuis le début de l'année 2006, il n'était pas équipé de détection incendie bien que cet équipement était prévu mais non réalisé pour une raison économique. Les 25 employés risquent le chômage technique. La DRIRE est prévenue vers 10h20. Les secours prévoient une opération de déblai et d'extinction des foyers partiels de longue durée. Le feu est considéré éteint vers 17h. A la suite de cet accident, l'inspection des installations classées demande à l'exploitant de fournir un rapport sous 10 jours avec l'origine si elle est connue au vu des résultats des enquêtes en cours, les conséquences ainsi que les dispositions qui seront prises concernant l'avenir du site.



**N°32077 - 23/07/2006 - FRANCE - 67 - LA WANTZENAU**

*C20.17 - Fabrication de caoutchouc synthétique*

Un feu se déclare à 12h05 dans une entreprise de caoutchoucs et latex synthétiques destinés à l'industrie du pneumatique, aux secteurs de l'automobile et du bâtiment ainsi qu'à l'industrie du papier. Un entrepôt de 3 000 m<sup>2</sup> abritant 2 000 t de caoutchoucs synthétiques de type SBR est atteint. Le réseau sprinkler se déclenche dans la zone impliquée, ainsi que l'alarme et la sirène. Un opérateur se rend sur place et constatant la présence de fumées, alerte l'astreinte. Le personnel met en oeuvre 2 lances monitor et 2 RIA. D'abondantes fumées se dégagent du local. Une partie du bardage de l'entrepôt est démontée pour mieux accéder au sinistre. L'exploitant déclenche son POI à 12h10. Les pompiers, la gendarmerie et la préfecture sont appelés, l'inspection des installations classées est prévenue vers 12h30. Les installations de finition des caoutchoucs sont arrêtées. L'incendie est circonscrit vers 12h20 mais une reconnaissance des lieux est maintenue en attendant l'arrivée des secours vers 12h30. Ce derniers mettent en oeuvre 4 lances à mousse et 6 lances canons dont 3 à eau et 3 à mousse, les fumées restant très denses. Seul l'émulseur de l'exploitant est utilisé. A 12h37, la sirène POI est déclenchée, à 12h45, l'exploitant prévient les maires des 2 communes voisines. A 14 h, l'alerte est levée. Quinze lots (caisses en bois contenant des caoutchoucs) sont impliqués dans l'incendie. Les eaux d'extinction sont contenues dans la rétention de l'entrepôt. Ces eaux sont récupérées par pompage vers le bassin de confinement. Près de 1 500 m<sup>3</sup> de caoutchouc sur une zone d'une centaine de m<sup>2</sup> ont brûlé. Un expert est missionné. Ses conclusions établissent que l'origine de l'incendie est due à un acte de malveillance. Une enquête judiciaire est effectuée. L'exploitant remet en état son hall de stockage et interdit l'accès sur les côtés du bâtiment pour éviter que du personnel étranger à l'exploitation ne pénètre sur le site. Les employés sont informés de la situation.



**N°31944 - 12/07/2006 - FRANCE - 43 - COUBON**

*C10.39 - Autre transformation et conservation de fruits et légumes*

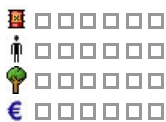
Un feu d'origine électrique se déclare vers 13 h dans le bâtiment à structure et bardage métalliques d'une conserverie de champignons soumise à déclaration. L'incendie se propage entre une chambre froide et le bardage sous toiture. Les pompiers interviennent à 14h20 avec 2 lances incendie. D'importantes fumées liées à la combustion du polystyrène d'isolation sont émises et l'incendie se propage rapidement à un second entrepôt. Des problèmes d'alimentation en eau sur le secteur ralentissent l'intervention des pompiers qui sont contraints d'appeler des renforts. Vers 14h33, des gendarmes, ainsi que des agents des services d'électricité, du gaz et des eaux sont sur les lieux. Vers 14h38, l'alimentation en eau est rétablie grâce à une ligne d'aspiration dans la LOIRE. Les pompiers mobilisent d'énormes moyens et parviennent à mettre en place un rideau d'eau pour stopper la propagation des flammes. Le feu est circonscrit vers 15h15 mais est toujours intense. A 16h17, l'incendie baisse ensuite d'intensité et reste contenu dans un seul bâtiment grâce à un émulseur, ce qui permet de protéger certaines machines. Vers 21h30, le feu est éteint et les travaux de déblaiement pratiquement terminés grâce à un engin de type tractopelle. L'incendie n'a fait aucune victime, mais pourrait entraîner la mise en chômage technique d'une douzaine de personnes. L'intervention des secours s'achève le lendemain vers 15h. La circulation momentanément perturbée sur une route proche est rétablie. Aucune précision n'est donnée quant aux dommages éventuels subis par les installations de réfrigération mettant en oeuvre un gaz chloro-fluoré (R404A). L'incendie aurait débuté dans un local électrique associé à une chambre froide. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant un rapport sur les causes et circonstances du sinistre.



**N°31866 - 18/06/2006 - FRANCE - 42 - SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT**

*C20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.*

Un incendie d'origine indéterminée débute à la mi-journée dans un bâtiment de stockage (200-300 m<sup>2</sup>) d'emballages vides (palettes, cartons, plastiques...) et de déchets de fabrication (balayures) d'une usine de produits ménagers dont des comprimés pour machines à laver. Les pompiers empêchent la propagation du feu vers les ateliers de fabrication et les entrepôts de substances dangereuses. La combustion de 20 t de dichloroisocyanurate de sodium (DCCNa) provoque la formation d'un important nuage de fumée blanche qui contraint les habitants à se confiner pendant quelques heures. La RN102 qui longe l'établissement est interdite à la circulation. Le directeur de l'usine précise de ne pas éteindre le feu. Des lances sont déployées en protection et pour éviter la dispersion du nuage. Les 20 m<sup>3</sup> d'eaux d'extinction (pH = 7,8) recueillies dans les rétentions du site seront éliminées par une société spécialisée. Des palettes de pastilles de DCCNa sont évacuées. Les pompiers demandent des renforts. Le sinistre est maîtrisé à 16 h.



**N°31763 - 11/05/2006 - FRANCE - 37 - SAINT-BENOIT-LA-FORET**

*C31.09 - Fabrication d'autres meubles*

Dans une zone industrielle, un incendie détruit la moitié d'un entrepôt de 2 000 m<sup>2</sup> de meubles en bois finis ou en cours de finition. Les pompiers mettent en oeuvre 7 lances, dont 1 sur échelle pivotante, alimentées à partir de la réserve incendie de la ZI. A la suite de l'incendie qui détruit 700 m<sup>3</sup> de bois au total, 6 employés sont en chômage technique.



**N°31689 - 27/04/2006 - FRANCE - 14 - HEROUVILLE-SAINT-CLAIR**

*C21.20 - Fabrication de préparations pharmaceutiques*

Une fuite de dichlorofluorométhane se produit sur un compresseur (réfrigération ?) dans un entrepôt d'un laboratoire pharmaceutique ; 89 employés sont évacués. La fuite est stoppée en arrêtant le compresseur. Les pompiers ventilent les locaux. Deux employés légèrement incommodés reprendront leur travail dans la journée.



**N°31730 - 01/04/2006 - FRANCE - 25 - AUDINCOURT**

*C29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles*

A la suite d'un acte de malveillance, un feu se déclare vers 15 h dans un entrepôt de produits finis de 2 000 m<sup>2</sup> (pièces pour automobiles) d'une usine de fabrication d'équipements automobiles. L'incendie émet d'épaisses fumées noires et se propage au bâtiment voisin, sans atteindre toutefois les liquides inflammables (solvants) stockés dans un local coupe-feu aménagé à l'intérieur de ce bâtiment en pierre. Le POI est déclenché. Le flux thermique provoque l'explosion (vraisemblablement Bleve) de 65 des 191 bouteilles de GPL (13 Kg de charge unitaire) stockées à l'air libre à quelques mètres de l'entrepôt et utilisées pour le fonctionnement des chariots-élévateurs du site. Des éclats de bouteilles sont projetés à l'extérieur de l'établissement et blessent légèrement un passant. Les 75 pompiers mobilisés maîtrisent le sinistre en 3 h avec 8 lances à débit variable ; les foyers résiduels sont éteints avec des lances à mousse. L'entrepôt de produits finis, à structure métallique et la toiture du bâtiment voisin sont détruits. Cet accident n'a pas de conséquence sur l'activité de l'usine, aucun atelier de production n'ayant été impliqué dans l'incendie. Les vannes empêchant l'écoulement des eaux d'extinction vers la rivière LE GLAND, inaccessibles au début de l'intervention des secours, ne seront fermées qu'une heure après le début de l'incendie ; ces eaux ont pu entraîner des résidus solides de combustion des plastiques. Les eaux d'extinction confinées sur le site sont évacuées par une entreprise spécialisée. L'inspection des installations classées effectue une enquête et constate des non-conformités au regard des prescriptions de l'arrêté d'autorisation applicable à l'entrepôt : absence de détection incendie, de RIA et de détection automatique de fumées avec report d'alarme. Une enquête judiciaire est également diligentée à la suite d'une plainte contre X. Selon la presse écrite des jours suivants, un agent de sécurité du site, employé d'une entreprise sous-traitante de surveillance, aurait été mis en examen pour " dégradations volontaires par le feu de nature à créer un danger pour les personnes ".



**N°31200 - 25/12/2005 - FRANCE - 57 - LES ETANGS**

*C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie*

Un incendie généralisé embrase à 9h15 l'entrepôt de 900 m<sup>2</sup> d'une charcuterie / salaisons. Les 43 pompiers qui interviennent avec une douzaine de véhicules, maîtrisent l'incendie en 2 h avec 5 lances tout en protégeant un bâtiment avec des habitations à 6 m du sinistre. Aucune précision n'est donnée quant à la nature des installations de réfrigération du site et à leurs dommages éventuels.



**N°31173 - 17/12/2005 - FRANCE - 59 - LOMME**

*C31.09 - Fabrication d'autres meubles*

Un incendie détruit 500 des 8 000 m<sup>2</sup> d'un entrepôt de meubles. Les pompiers maîtrisent le sinistre en 1h30 avec 4 lances, dont 1 montée sur échelle pivotante. Un secouriste se blesse à une cuisse lors de son intervention.



**N°31121 - 09/12/2005 - FRANCE - 13 - MARSEILLE**

*C20.53 - Fabrication d'huiles essentielles*

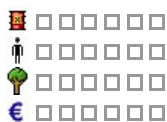
Un feu se déclare dans un entrepôt (1 000 m<sup>2</sup>) d'une usine de fabrication d'huiles essentielles employant 8 personnes. L'incendie est si violent que les 50 pompiers intervenant avec une vingtaine de véhicules devront attaquer le foyer par l'extérieur pendant plus d'1h30. Une entreprise voisine est évacuée. La présence de murs coupe-feu évite la propagation du sinistre à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement. L'incendie détruit 600 m<sup>2</sup> de sol (bureaux...) et 1 200 m<sup>2</sup> de toiture. Les eaux d'extinction qui sont mélangées aux colorants fabriqués sur place sont récupérées par une entreprise spécialisée. La production est arrêtée quelques jours. Les 10 employés sont en chômage technique.



**N°30372 - 27/07/2005 - FRANCE - 24 - SAINT-VINCENT-DE-COSSE**

*C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie*

Dans un abattoir, un feu se déclare au niveau de la salle des machines de 200 m<sup>2</sup> associée à un entrepôt réfrigéré. Des risques d'effondrement de la charpente métallique et de propagation de l'incendie à des gaines techniques sont redoutés ; 25 employés sont en chômage technique. Aucune précision n'est donnée quant aux dommages éventuels subis par les installations de réfrigération mettant en oeuvre a priori un frigorigène chloro-fluoré.



**N°30120 - 25/06/2005 - FRANCE - 59 - VILLENEUVE-D'ASCQ**

*C22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc*

Un feu se déclare sur 800 m<sup>2</sup> dans un entrepôt d'une usine de fabrication d'articles en caoutchouc. Les secours désenfument les locaux. Le feu a pris au niveau de 2 bobines de mousse (3 m<sup>3</sup>) conditionnées sur des palettes.



**N°29724 - 26/04/2005 - FRANCE - 59 - LILLE**

*C32.30 - Fabrication d'articles de sport*

Un feu se déclare vers 22 h dans un entrepôt de 5 000 m<sup>2</sup> de matériels de voile, les fumées envahissent un magasin de literie voisin. Les 33 pompiers mobilisés maîtrisent le sinistre en 1h15.



**N°29546 - 25/03/2005 - FRANCE - 44 - NANTES**

*C22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques*

Un incendie se déclare vers 10h50 dans un entrepôt de 1 500 m<sup>2</sup> d'une entreprise en redressement judiciaire construisant des décors en PVC pour parcs de loisirs et camping. En tombant sur ce dernier, une étincelle provoquée par un soudeur perché au sommet d'un gros rocher de mousse et de résine a enflammé instantanément le décor. Les 8 salariés présents n'ont que le temps de s'échapper. Une voisine donne l'alerte. Les pompiers interviennent avec d'importants moyens. Le local de 2 500 m<sup>2</sup> contient des peintures, 200 l de résines et 100 l d'acétone. La partie administrative de 300 m<sup>2</sup> est préservée. Les pompiers évacuent 1 personne intoxiquée ; 3 personnes sont confinées dans leurs habitations à proximité et 2 responsables d'un skate parc sont évacués. Les pompiers maîtrisent l'incendie après 2 h d'intervention, puis déblaient les lieux. Les eaux d'extinction sont rejetées dans le réseau des eaux pluviales qui se déverse dans la LOIRE. Les services spécialisés effectuent des prélèvements. L'entrepôt est détruit et les 10 employés sont en chômage technique. Un dispositif de surveillance est maintenu, quelques fumerolles sont éteintes vers 19 h, puis le dispositif d'intervention est levé à 23 h.



**N°29666 - 25/02/2005 - FRANCE - 01 - BOURG-EN-BRESSE**

*C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie*

Un feu se propage dans un entrepôt de 200 m<sup>2</sup> abritant un stock de cartons dans un établissement d'abattage et de découpe de porcs. Un agent d'entretien note vers 8h45 une fumée au-dessus du bâtiment 'de la volaille', tout en détectant des odeurs suspectes au niveau du magasin d'entretien. Un technicien de maintenance coupe l'alimentation électrique par sécurité et une équipe de maintenance intervient avec des extincteurs, puis alerte les pompiers. L'usine est évacuée. Les services spécialisés coupent l'arrivée de gaz et les pompiers maîtrisent le sinistre. L'établissement dont les installations de réfrigération mettant a priori en oeuvre un frigorigène chloro-fluoré ne semblent pas avoir été atteintes, reprend ses activités à 10h30. Les lieux sinistrés sont déblayés dans l'après-midi avec l'aide des pompiers. Une entreprise spécialisée évacue les déchets collectés dans une benne. Selon l'exploitant, un acte de malveillance et un problème électrique lié à la présence d'un grand nombre de faisceaux électriques le long des murs et en toiture pourraient être à l'origine du sinistre. La police effectue une enquête et un expert est mandaté par l'assureur. Lors d'une visite d'inspection, l'administration note que le départ du feu s'est produit sur la toiture d'un local mitoyen et que l'incendie a gravement endommagé le contenu du bâtiment dont une partie de la toiture en fibrociment est détruite. Plusieurs éléments non conformes à la réglementation sont observés : accident non déclaré à l'administration, eaux d'extinctions orientées sur la station de traitement municipale sans analyses préalables, moyens en eaux (une réserve de 480 m<sup>3</sup> d'eau devra être prévue), exutoires de fumées et alarmes incendie insuffisants, établissement dépourvu de plan ETARE, local de charge d'accumulateur inadapté... L'installation de dispositifs anti-intrusion est demandée, ainsi que plusieurs dispositions techniques relatives à la reconstruction du local sinistré : détections incendie et anti-intrusion avec mise en place de procédures adaptées, installation de portes coupe feu et d'exutoires de fumées, flocage de protection de la charpente métallique pour bloquer l'extension d'un incendie éventuel, implantation de dispositifs de lutte (RIA...) suivant la réglementation et les préconisations en vigueur. Un arrêté de mise en demeure et un arrêté complémentaire sont proposés au préfet. L'étude des dangers de l'établissement est actualisée avec l'aide d'un cabinet d'études spécialisé.



**N°29126 - 07/02/2005 - FRANCE - 13 - MARSEILLE**

*C20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.*

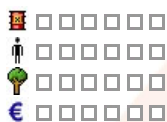
Dans une zone industrielle, un incendie et plusieurs explosions ravagent 300 des 1 200m<sup>2</sup> d'un entrepôt d'une usine de matériaux d'étanchéité abritant notamment de nombreuses bouteilles de gaz et de la résine d'époxy. Une abondante fumée est émise. D'importants moyens d'intervention sont mobilisés durant 2h30 pour maîtriser le sinistre, 2 h supplémentaires étant ensuite nécessaires pour noyer puis déblayer les lieux : 43 pompiers, une douzaine de véhicules... Aucune victime n'est à déplorer, à l'exception d'une employée violemment jetée à terre alors qu'elle passait devant la porte du hangar derrière laquelle explosait une bouteille de gaz. Le souffle de l'explosion a éventré cette lourde porte métallique.



**N°29049 - 02/02/2005 - FRANCE - 70 - FONTAINE-LES-LUXEUIL**

*C17.29 - Fabrication d'autres articles en papier ou en carton*



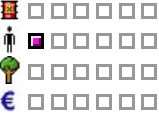



Dans une papeterie de 7 000 m<sup>2</sup>, un incendie embrase vers minuit un entrepôt de 1 450 m<sup>2</sup> abritant des balles de papiers et des balles de polyéthylène. Une partie du bâtiment s'effondre. Une cinquantaine de pompiers met en oeuvre 10 lances à débit variable (dont 3 sur échelles pivotantes), 2 grosses lances et 1 lance sur trépied. Le dispositif est alimenté par 2 fourgons pompe-tonne et 2 moto-pompe remorquables mis en aspiration dans le canal passant à 20 m du bâtiment. Les secours maîtrisent le sinistre à 3 h mais craignent une pollution par les eaux d'extinction de l'incendie. Une grande partie des 80 employés est en chômage technique.

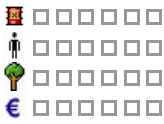


**N°29071 - 30/01/2005 - FRANCE - 38 - CHARVIEU-CHAVAGNEUX**

*C31.09 - Fabrication d'autres meubles*

Dans une fabrique de sièges en plastique, un feu d'origine électrique se déclare à 23h20 dans un local de 100 m<sup>2</sup> gérant l'extinction automatique du site. Les pompiers éteignent l'incendie à 0h30 mais 2 h plus tard, une canalisation sprinkler gèle et se rompt, inondant 3 000 m<sup>2</sup> de stock ; 13 000 m<sup>2</sup> d'entrepôt et d'atelier sont privés d'extinction automatique. Cinquante employés sont en chômage technique pendant 1 jour, le temps des réparations et du nettoyage des locaux.

-  **N°28970 - 17/01/2005 - FRANCE - 33 - BEGLES**  
*C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie*  
 Dans une charcuterie industrielle, une abondante fumée se dégage vers 21 h d'un entrepôt frigorifique de 2 500 m<sup>2</sup>. Les pompiers éprouvent de grandes difficultés pour pénétrer, puis évoluer dans le bâtiment. Ce dernier est ventilé à l'aide des ouvrants existants, puis l'incendie est localisé sur des panneaux sandwich isolant le bâtiment. L'intervention se termine 2 h après le déclenchement de l'alerte. A la suite de ce sinistre, 30 personnes sont en chômage technique pour une durée indéterminée. Aucune précision n'est donnée quant aux dommages éventuels subis par les installations de réfrigération mettant a priori en oeuvre un frigorigène chloro-fluoré.
-  **N°28870 - 04/01/2005 - FRANCE - 80 - CORBIE**  
*C20.53 - Fabrication d'huiles essentielles*  
 Dans une usine fabriquant des huiles essentielles, un feu se déclare sur une chaudière dans un entrepôt de 1 000 m<sup>2</sup>. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de lances à mousse puis ventilent les locaux. Aucune pollution n'est relevée et aucune mesure de chômage technique n'est mise en oeuvre.
-  **N°28725 - 12/12/2004 - FRANCE - 50 - CARENTAN**  
*C23.12 - Façonnage et transformation du verre plat*  
 Dans une verrerie, un incendie détruit un bâtiment de stockage de 1 500 m<sup>2</sup>, abritant des produits en verre et une voiture. Néanmoins, les secours parviennent à protéger des flammes un entrepôt voisin stockant des palettes et des emballages, l'unité de production et son convoyeur de 250 m de long, ainsi que des cuves d'acide à proximité. La pollution de la rivière proche et du réseau d'eau est évitée par l'édification d'un merlon de terre retenant les eaux d'extinction. Celles-ci seront récupérées et traitées par une entreprise spécialisée. Le bilan humain fait état de 2 pompiers légèrement blessés.
-  **N°28557 - 14/11/2004 - FRANCE - 78 - BUCHELAY**  
*C20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base*  
 Un feu dans une usine chimique de 2 500 m<sup>2</sup> fabriquant des colorants et des pigments pour peinture, détruit 500 m<sup>2</sup> d'entrepôt de produits chimiques. Les tests d'explosivité et de toxicologie effectués sur le site se révèlent négatifs. Les eaux d'extinction sont confinées dans une rétention. L'incendie serait d'origine criminelle, les 2 incendiaires présumés ayant été arrêtés et placés en garde à vue.
-  **N°28019 - 15/09/2004 - FRANCE - 59 - MARQUETTE-LEZ-LILLE**  
*C17.12 - Fabrication de papier et de carton*  
 Un violent incendie se produit vers 20 h dans une entreprise d'emballages de 8 000 m<sup>2</sup> implantée dans une zone industrielle. Ce site de 10 ha est constitué de bâtiments anciens. Des explosions dues à des artifices compliquent l'intervention des secours. En l'absence de recoupements d'un degré coupe feu d'au moins 2, le sinistre se propage rapidement à l'ensemble des bâtiments. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place. Une quarantaine de riverains est évacuée. Le feu se propage ensuite à 7 000 t de carcasses de véhicules légers (effet domino) présents dans une casse automobile à 15 m du bâtiment. Ces véhicules (VHU), bien que dépollués, contiennent encore des hydrocarbures qui alimentent le feu jusque dans la soirée du lendemain. Les secours mettent en place d'importants moyens pour stopper l'incendie à 20h30 ; 56 personnes sont en chômage technique et plus de 10 000 m<sup>2</sup> d'entrepôts sont détruits.
-  **N°27993 - 11/09/2004 - FRANCE - 49 - SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE**  
*C20.30 - Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics*  
 Un feu se déclare dans un entrepôt de 1 000 m<sup>2</sup> d'une usine de fabrication de peintures abritant des peintures et des poudres diverses. Un périmètre de sécurité de 500 m est mis en place pour éviter les risques de pollution. Une soixantaine de personnes est évacuée et la circulation est interrompue dans la zone sinistrée. Les pompiers en ARI utilisent des lances à eau et à mousse. Une CMIC intervient et note que les fumées sont peu toxiques, mais irritantes. Le feu est circonscrit en 3 h et éteint 2 h plus tard. L'outil de production est préservé, mais l'entreprise perd 120 t de produits finis (résines acryliques en phase aqueuse et pigments : 1 à 2 t d'oxyde de titane et 100 à 300 kg de chromate jaune et orange). L'entrepôt est détruit. Les eaux d'extinction sont récupérées : 300 m<sup>3</sup> sont stockés dans un bassin de rétention, 170 m<sup>3</sup> sont stockés dans des camions de la société. Un boudin obturateur se dégonfle entraînant une fuite sur le cours d'eau voisin. La pollution s'étend sur 50 m. Les pompiers pompent les effluents déversés sur la zone polluée.



**N°27971 - 08/09/2004 - FRANCE - 62 - LILLERS**

*C10.81 - Fabrication de sucre*

Dans une sucrerie distillerie, un feu se déclare au niveau de la galerie reliant le silo plat à pellets (sous produit des betteraves) aux boisseaux d'expédition. Deux intervenants extérieurs soudaient des fers galvanisés par points chauds qui ont généré des étincelles. Malgré l'installation de bâches ignifugées, des étincelles en passant vraisemblablement entre le plancher et le bardage ont allumé des poussières dans cette zone peu accessible et insuffisamment nettoyée. Les intervenants constatent vers 15 h la présence de fumée qui s'échappe du bardage du pignon du bâtiment abritant les boisseaux. Ils décident alors mais sans succès d'éteindre le départ de feu avec la réserve d'eau dont ils disposent, avant d'alerter le responsable des travaux et celui des entrepôts qui se rendent sur les lieux avec des extincteurs et une lance à eau. A 16h50, la fumée émise étant de plus en plus importante et la zone de feu étant inaccessible, l'exploitant appelle les secours sont appelés et déclenche son Plan d'Opération Interne. Les pompiers interviennent à 17h10, déposent une partie du bardage pour accéder au foyer et éteindre le feu de poussières. Le personnel de la sucrerie réalise des rondes de nuit pour surveiller la zone et repérer tout éventuel départ de feu. Les dommages matériels sont minimes. La mise en oeuvre rapide de l'organisation des secours avec le personnel de la sucrerie, renforcée par l'intervention des secours extérieurs, a permis de limiter fortement les conséquences du sinistre. L'exploitant fournit un rapport sur les circonstances du départ de feu, les mesures prises lors de l'événement et les actions correctives à mettre en place : proscrire tous les travaux par points chauds dans les zones poussiéreuses explosives, nettoyage plus performant...



**N°27684 - 02/08/2004 - FRANCE - 70 - SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE**

*C31.09 - Fabrication d'autres meubles*

Dans une usine de meubles en kit, un incendie détruit 2 entrepôts distants de 15 m abritant 1 595 t d'éléments de mobilier en bois (38 000 colis). Les bâtiments de 5 123 m<sup>2</sup> et 2 912 m<sup>2</sup> présentent des hauteurs de gerbage respectives de 5 et 4 m. L'accident survient peu après 1 h alors qu'aucune activité n'a lieu sur le site. Le sinistre se propage à une entreprise de constructions métalliques où il endommage 1 bâtiment et détruit 1 camion, 2 véhicules utilitaires, ainsi qu'un véhicule léger. Alertés par un riverain, une soixantaine de pompiers intervient en s'alimentant dans la SEMOUSE. L'extinction de l'incendie a lieu vers 17 h. Selon la gendarmerie, le sinistre serait d'origine criminelle (2 départs de feu distincts). L'administration constate que l'accident ne lui a pas été déclaré et que l'installation sinistrée n'a pas été autorisée au titre de la législation sur les installations classées.



**N°27513 - 06/07/2004 - FRANCE - 31 - TOULOUSE**

*C14.13 - Fabrication de vêtements de dessus*

Un feu se déclare à 2h30 dans un entrepôt de 4 000 m<sup>2</sup> sur 2 niveaux abritant 2 entreprises ; l'une de vêtements féminins dont la toiture s'effondrera et l'autre d'équipements de magasin. Les secours protègent une chaudière à fioul située dans l'enceinte du bâtiment et progressent en découpant le bardage métallique. Le feu est maîtrisé après 3 h d'intervention. La société d'équipement de magasin a été épargnée par les flammes ; 2 800 m<sup>2</sup> d'entrepôt sont détruits et 56 personnes sont en chômage technique. Les derniers foyers sont éteints vers 9 h, mais le déblaiement est retardé à cause des risques d'effondrement.



**N°27126 - 19/05/2004 - FRANCE - 91 - CHILLY-MAZARIN**

*C16.24 - Fabrication d'emballages en bois*

Un incendie détruit 800 m<sup>2</sup> d'un entrepôt de 1 700 m<sup>2</sup> appartenant à une société d'emballages. Une centaine de pompiers intervient pendant 2 h évitant la propagation des flammes à 2 établissements mitoyens (un hôtel abritant 20 clients et une académie de billard) et à une station-service proche. Cinquante personnes ont été évacuées. Selon la police, le feu aurait pris dans des palettes à l'extérieur du bâtiment.



**N°27067 - 08/05/2004 - FRANCE - 38 - AUBERIVES-SUR-VAREZE**

*C20.30 - Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics*

Un incendie détruit un entrepôt de 300 m<sup>2</sup> abritant des fûts de peinture à façade, 2 fûts de 200 l de fioul et 100 l de solvants dans une entreprise de peinture industrielle. La toiture s'effondre sur 200 m<sup>2</sup>.



**N°26200 - 12/01/2004 - FRANCE - 69 - SEREZIN-DU-RHONE**

*C15.20 - Fabrication de chaussures*

Un feu se déclare dans un entrepôt de stockage de 200 m<sup>2</sup> appartenant à une usine de chaussures. L'incendie est maîtrisé après 1 h d'intervention.